

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023**  
**A 18H00**

Etaient présents : Monsieur Alain CAYET  
Monsieur Guy BRAS  
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES  
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ  
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK  
Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Ghislaine VALENTE  
Monsieur Marc SERRA

Madame Sophie LOPEZ  
Monsieur Fouad AJARRAY  
Madame Yveline LOURDEL  
Madame Micheline Laurent  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Martine DUQUESNOY  
Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Christelle LEBAS  
Madame Astrid SAVARY  
Madame Corinne DOLLE  
Monsieur Thierry IMBERT  
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à M. Alain CAYET  
Monsieur Jean-Claude NOEL qui donne procuration à M. Stéphane FOURNIER  
Madame Sandrine SERGEANT  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Audrey TISON

Secrétaire de séance : Madame Anne Caroline RATAJCZAK

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Anne Caroline RATAJCZAK est désignée secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Décisions du Maire**

- *Avenant en augmentation au marché d'exploitation et d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux à l'entreprise IDEX ENERGIES SAS*

*Jean Pierre Chartrez explique que le marché passé avec IDEX remplace la partie exploitation qui était gérée par l'entreprise DALKIA avec qui nous avons arrêté la collaboration. Cet avenant correspond à la modification des températures dans les bâtiments suivant les modalités validées par les élus du Conseil Municipal. L'entreprise a aussi retravaillé pour donner d'autres valeurs liées à leur intéressement suivant notre consommation réelle. Pour le moment nous avons consommé 15% de moins que ce qui était prévu dans le contrat initial. Cet avenant reprend ces éléments ainsi que quelques ajouts de matériels oubliés par le maître d'œuvre. C'est la raison de l'augmentation de 1 490€ et de 228€ pour 1 an. Le marché de base passe de 23 541 à 24 932€ pour l'exploitation et pour le P3-1 il passe de 5 252€ à 5 780€. Le p2 exploitation est une redevance donnée à l'entreprise liée à un paiement de prestation alors que pour le P3-1 il s'agit de l'entretien.*

- *Avenant en diminution au marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés au fournisseur ENGIE*

*Jean Pierre Chartrez explique qu'il s'agit d'un marché avec Engie pour la fourniture de gaz de nos chaufferies. 10 chaufferies sont reprises dans le marché. 8 chaufferies étaient dans le giron de DALKIA et 2 des sites appartenaient déjà à ENGIE. Sans savoir au moment de l'appel d'offres quel prestataire serait retenu, les 10 bâtiments avaient été inclus dans le marché. Comme nous traitons avec ENGIE 1 des sites a été repris dans le marché global car le contrat se terminait prochainement. Pour le 2<sup>ème</sup> site il restera hors du marché. La modification a donc été apportée sur le nouveau marché, d'où cet avenant.*

*De plus, les prix des services rendus ont été adaptés en fonction des redevances données à GRDF qui achemine, stocke et surveille les réseaux.*

*L'ensemble provoque une moins-value de 4 000€*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions

**d. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Projet de réalisation d'un programme immobilier par la société EDMP HAUTS DE France – Classement des voiries et des équipements dans le domaine public communautaire – Hameau du Sagittaire**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Urbaine d'Arras a délibéré le 28 janvier 2021, pour signer une convention tripartite de rétrocession dans le Domaine Public à l'issu d'un programme immobilier de la société EURL PROMO FIL DE L'EAU, Hameau du Sagittaire à St Nicolas lez Arras sur les parcelles cadastrées AB 1206 pour partie et 1222 pour partie. Cette société a cédé son projet à la société EDMP Hauts de France.

La société dénommée EDMP Hauts de France, dont le siège est situé 2 rue Leday à Abbeville (80100), envisage donc de reprendre le programme immobilier Hameau du Sagittaire à Saint Nicolas lez Arras dans les mêmes conditions que le projet initial.

Cet aménagement générera la création d'équipements que la société EDMP Hauts de France souhaite rétrocéder à la Ville et à la CUA pour les intégrer dans le domaine public.

Le projet est composé de 18 lots en accession ;

La desserte de voirie se réalisera à partir du hameau du Sagittaire. La superficie totale du terrain à aménager est de 4956 m<sup>2</sup>.

La société EDMP Hauts de France n'a pas vocation à entretenir, après la construction, les espaces publics, les équipements et les voiries ouvertes à la circulation. Il est donc proposé, en vue des entretiens futurs, de rétrocéder les voiries et équipements de compétences communautaires.

Cette cession se fera à titre gratuit, les frais de division, les frais de notaire et d'actes étant à la charge de la société EDMP Hauts de France. Elle prendra effet au moment opportun, après la déclaration d'achèvement des travaux, les diagnostics de conformité des réseaux et la constatation de l'état satisfaisant de la voirie.

- Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :
- d'approuver cette substitution d'aménageur en annulant la convention avec la société EURL PROMO FIL DE L'EAU
- d'approuver le projet de rétrocession conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
  - à signer la convention de rétrocession des voiries à intervenir à cet effet avec la société EDMP Hauts de France, telle qu'annexée à la présente délibération ;
  - à prendre toutes dispositions administrative et financière concernant cette affaire.

**Jean Pierre Chartrez** précise le plan présenté avec la reprise des voiries par la CUA et la reprise des délaissés en espaces verts appartenant au domaine public par la commune.

Adopté à l'unanimité.

## **2. Fonds de Travaux Urbains 2023**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Contrat de ville, la commune peut bénéficier d'un financement de la Région Hauts-de-France pour des réalisations effectuées dans le cadre du « Fonds de Travaux Urbains ».

Ce type de dispositif associe les habitants dans des micros-projets d'amélioration de leur environnement quotidien. L'expérience des années précédentes a montré l'intérêt profond des médiolans pour ce type d'action.

Afin de poursuivre cette démarche citoyenne et démocratique, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de 9 700 € Hors Taxes auprès de la Région soit 50 % du budget alloué pour l'année, le reste étant abondé par les fonds propres de la commune.

Aussi, il vous est proposé :

- D'adopter le dispositif FTU pour 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Hauts-de-France
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales et financières liées à ce dispositif
- D'inscrire une ligne spécifique F.T.U. au budget primitif 2023

Marc Serra ajoute qu'il manque quelques habitants dans le comité de pilotage. Néanmoins de nombreux aménagements ont pu être réalisés, par exemple le rehaussement du filet du city stade, la mise en place de poubelles....

Adopté à l'unanimité.

## **3. Chambre Régionale des Comptes – Gestion de la Communauté Urbaine pour les exercices 2016 et suivants – Enquête nationale sur l'intercommunalité (tome 2) – Rapport d'observations définitives**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU le rapport d'observations définitives n° ROD2 2021-0221 adressé le 11 juillet 2022 à la Communauté Urbaine d'Arras par le Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2016 et suivants (enquête nationale sur l'intercommunalité (tome 2)) ;

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras, à compter de l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente, dans le cadre d'une enquête nationale sur l'intercommunalité.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat

Il vous est donc proposé de prendre connaissance du rapport d'observations définitives dont il s'agit dans les conditions qui viennent d'être rappelées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication et du débat afférent concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2016 et suivants (enquête nationale sur l'intercommunalité (tome 2)), conformément aux dispositions prévues par l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières.

**Anne Caroline Ratajczak**, met en avant ce bilan positif en reprenant certains éléments :

Depuis que la CUA a succédé au district en 1998, l'organisme s'est structuré et agrandi avec de nombreuses communes. La CUA a acquis de nombreuses compétences nouvelles. La mise en place de la conférence des maires depuis 2020 permet une meilleure connaissance et collaboration des différentes communes membres.

Mme Ratajczak rappelle les améliorations suggérées par la cour des comptes et fait quelques observations :

- Les emprunts supérieurs aux besoins de financements font dégager une épargne brute importante qui permet un autofinancement et évite des emprunts à court terme. Il n'y en a d'ailleurs pas eu en 2021 ni 2022. Même si cette épargne ne rapporte aucun intérêt sur le compte du trésor, elle sera appréciée quand les besoins s'en feront sentir étant donné la conjoncture économique mondiale liée à la guerre en Ukraine.
- La Dotation de Solidarité Communautaire tient compte des écarts de moyens financiers par habitant donc comme nous disposons d'un quartier Politique de la Ville nous pourrions espérer être un peu plus « gâtés » en subvention.
- Finaliser le transfert de compétences des voiries autres que Zones Industrielles, parcs et stationnements.
- la mutualisation de nombreux services dont de nombreuses communes bénéficient demande à être évaluée.
- l'adoption d'un pacte financier avec les communes en concertation et cohérence avec les orientations de la cours des comptes
- une meilleure collaboration avec OSARTIS

Pour conclure Mme Ratajczak, ajoute que M. le Président Frédéric Leturque propose de tenir compte des multiples observations, dont certaines évaluations sont déjà en cours. Tout ceci gage d'une politique publique sérieuse tournée vers l'avenir.

On ne peut que féliciter l'équipe communautaire en place et surtout son adjoint aux finances.

**Guy Bras** rappelle que la CUA est composée de 46 communes soit 108 347 habitants. Elle est la 4<sup>ème</sup> interco du Pas de Calais. Elle a des compétences obligatoires et facultatives et la cour des comptes nous incite à étendre ces compétences. C'est un territoire marqué par d'importantes disparités en

terme de ressources fiscales mais aussi des besoins de la population. Une petite commune n'aura pas à proposer autant de services aux habitants qu'une commune inscrite dans le dispositif contrat de ville. Elles n'ont pas les mêmes structures scolaires, sportives et culturelles et surtout la même population notamment en terme de logement sociaux.

Un projet de territoire doit être mené au niveau communautaire ce qui n'est pas évident à harmoniser. Cela demande du temps. Il faut convaincre sur des axes stratégiques et ne pas imposer. La CUA met en place un outil de gouvernance construit par les élus qui permet de débattre, expliquer et convaincre sur de nouvelles orientations.

L'exemple de la prise de compétence des piscines permet de mettre en place le savoir nager avec une prise en charge financière de la CUA pour les entrées et le transport. Pour la commune de Saint Nicolas c'est un gain de 11 000 à 12 000 euros.

Les communes d'Arras et Achicourt sont plus avantagées malgré la baisse de leur attribution de compétences mais de nouvelles prises de compétences dans d'autres domaines pourront être à l'avantage d'autres communes.

Par exemple sur une éventuelle compétence des centres sociaux ou des complexes sportifs, où nous avons un rayonnement supra communal, ce serait intéressant pour la commune connaissant notamment le coût énergétique des salles de sport.

La chambre régionale des comptes conseille d'étendre le domaine de compétence : il faut être vigilant et prendre des compétences avec des coûts en fonctionnement et moins en investissement pour que les communes gardent des marges de manœuvre dans leur politique.

Tout comme la CUA a aidé les entreprises lors de la crise sanitaire il faudrait imaginer une aide pour que les communes puissent faire face à la crise énergétique.

La CUA n'a pas adopté un pacte financier et fiscal qui doit se mettre en place en concertation avec les communes. Son élaboration doit permettre la solidarité communautaire afin de réduire les disparités de richesse qui persistent au sein du territoire. Cependant les écarts vont continuer de se creuser, par exemple pour les communes qui disposent le moins de recettes liées au foncier.

La bonne santé de la CUA doit rayonner sur les communes. Les excédents de fonctionnement de la CUA sont en constante augmentation depuis 2016.

La CUA a une trésorerie abondante, des recettes fiscales dynamiques avec de nombreuses entreprises. Le PPI est ambitieux.

Le retour financier vers les communes devrait être plus important. Un travail dans ce sens va débiter. Le montant et les écarts des attributions de compensation sont à revoir. Le FPIC n'avantage pas Saint Nicolas alors que certaines communes sans quartier politique de la ville ont plus d'argent par habitant.

**Thierry Imbert** demande si pour les piscines le personnel est devenu communautaire

**Guy Bras** confirme le passage des agents dans les effectifs de la Communauté Urbaine d'Arras.

**M. le Maire** remercie les différents intervenants.

Il assure qu'il a la moitié de son cerveau pour la CUA en tant que vice-président aux finances et à la commande publique et l'autre moitié en tant que Maire de la commune.

Sa vision est différente, on ne parle pas de la ville d'Arras contre la Communauté, ni des communes contre les autres ni de la CUA contre les communes, ce n'est pas ça du tout. L'interco est une mise en commun de moyens.

La communauté prend beaucoup de compétences et c'est normal. Les intercommunalités les plus intégrées qui ont le plus de compétences sont les communautés urbaines et les métropoles. Les lois

Chevenement ont rendu obligatoire l'intégration dans une interco. Il y avait 3 possibilités: communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine. Le choix de la communauté urbaine était encore possible à cette époque avant le passage à un minimum de 250 000 habitants. M. Vanlerenberghe a choisi la Communauté Urbaine pour apporter financièrement plus que les autres. En effet, pour les communautés de communes la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représentait 15€/habitant, pour les communautés d'agglomération c'était 30€ /habitant et pour les Communautés Urbaines 100€/ habitant. Le statut de la communauté Urbaine a donc apporté beaucoup d'argent.

Concernant les compétences, M. le Maire rappelle que lorsqu'une commune transfère une compétence à la CUA c'est cette dernière qui en assure le coût financier. Il y a donc une évaluation des coûts de réaliser afin de déterminer en contrepartie une baisse de l'attribution de compensation pour les communes.

Ensuite en investissement les communes payent à la CUA une compensation en investissement, c'est le cas pour Arras et Achicourt au sujet de la compétence piscine. C'est sur le principe un transfert à l'euro/l'euro et l'ensemble des accords sont votés.

Pour l'avenir, M. le Maire pense que nous allons revenir vers les fusions. C'est le seul moyen de gagner de l'argent, c'est la meilleure formule, cependant il ne faut pas perdre la proximité, c'est indispensable.

Sur les relations financières CUA/commune, de par la création des contrats de ville il a fallu créer un pacte financier et il est en cours de réalisation.

Les dotations reversées sont l'attribution de compensation (AC). Il s'agit de la taxe professionnelle de l'an 2000 qui était perçue par les communes et qui est figée par l'Etat. Pour la baisser il existe peu de possibilités : soit suite à la perte d'une grosse entreprise sur le territoire soit d'un commun accord avec une commune qui accepte de baisser son AC. Enfin en cas de prise de compétences ou d'élargissement du territoire.

L'AC est donc sanctuarisée, on n'y touche que pour les modifications de compétences telles que la piscine, la voirie.

Exemple pour la voirie, le passage à la CUA fait que nous avons baissé l'AC de la commune alors qu'il s'agit de recettes de fonctionnement. 4 millions ont été retirés aux communes pour un budget communautaire de 5 millions. Aujourd'hui le budget est de 13 millions mais il n'y a plus de droit de tirage, c'est la communauté qui prend la gestion complète et la responsabilité.

Sur la question du pacte fiscal et financier : relation CUA/communes, 3 points sont à retenir :  
-la deuxième attribution s'appelle le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) : lors de l'arrêt de la taxe professionnelle notamment la part sur les salaires, l'Etat a créé un fonds national alimenté par des interco et communes riches. A l'inverse des communes et interco pauvres en reçoivent. La CUA est à la fois contributrice et bénéficiaire, elle reçoit de l'Etat environ 2.9 millions et redonne 700 000€. Sur les 2.2 millions restant environ 1 million est gardé et plus d'1 million redonné aux communes par le biais de l'Etat selon différents critères tels que le potentiel fiscal, le revenu moyen habitant...

-Les Fonds de concours représentent 14 millions dont 10 millions sont pour les communes.

Un fonds de concours classique compté à l'habitant est attribué à chaque commune. Pour Saint Nicolas c'est 200 000€. Pour rappel lors du précédent mandat il a été utilisé pour les travaux de construction de Bonne Humeur.

En dehors du fonds de concours classique il y a des fonds de concours pour les cimetières, pour l'éclairage public ou les économies d'énergie.

Enfin, 4 millions sont réservés pour l'abbaye St Vaast, la gare... soit des projets d'intérêts pour le territoire sur les 10 à 15 ans à venir.

-La Dotation de solidarité communautaire (DSC) représente 6 millions que le CUA répartit sur les 46 communes. Le système de répartition date depuis 2002 et n'a pas bougé depuis. De nouveaux critères seront proposés avec notamment celui des logements sociaux. Les centres sociaux sont aussi une possibilité de faire évoluer nos financements.

Concernant les parcs et aires de stationnement : il reste ces éléments à intégrer pour compléter la reprise de la compétence voirie. Elle ne concerne que les parkings et non les stationnements le long des rues.

Pour les investissements, le PPI (programme pluriannuel d'investissement) est de 285 millions jusqu'en 2027 dont 70 millions de subventions. Les principaux éléments de mesure budgétaire de la communauté sont l'épargne brute et le désendettement. Il est constaté que le taux de réalisation n'est pas suffisant. M. le Maire explique que 75 à 80 millions doivent être dépensés / an alors qu'en réalité 50 millions sont dépensés. Il n'y a pas assez de dépenses réalisées car il y a trop peu de services communautaires pour exécuter l'ensemble des dépenses prévues. C'est pourquoi il y a la création de SPL et l'appel à des cabinets pour venir en aide aux services. Il est rappelé qu'il n'y a pas eu d'emprunt depuis 2021 : de 21 millions l'épargne baisse à 5 millions sur les prochains exercices.

Sur les nouvelles recettes financières en provenance de la CUA, M. le Maire rappelle le gain de plus de 10 000€ dans le cadre du Savoir nager et de 15 000€ pour les centres sociaux avec la suppression du poste d'agent de développement.

De manière générale il rappelle que depuis 2014 la municipalité n'a pas augmenté la fiscalité mais aujourd'hui la commune manque d'argent. Il faut garder en tête qu'un jour nous serons peut-être dans l'obligation de l'augmenter, en espérant que cela ne soit pas obligatoire grâce à toutes les mesures prises pour éviter l'effet ciseau.

Sur le sujet de la TOM (taxe ordure ménagère), la CUA souhaite faire payer le service rendu mais aujourd'hui elle met 1 million d'euro en plus. L'idée est donc d'aller au prix vérité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 il faudra que chacun dispose d'une solution pour se débarrasser des déchets alimentaires.

**Patrick Bruguet** préconise de limiter le ramassage des poubelles grises qui sont moins remplies suite aux nouvelles organisations de tris.

**M. le Maire** conclut les échanges par l'idée de la solidarité prônée, dans la bonne entente des 46 communes et dans la meilleure répartition des finances. Si nous avons une CUA forte, nous aurons des communes en bonne santé financière.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4. Protection sociale complémentaire – Volet santé – Participation de la collectivité

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu la délibération n°2020/12/75 en date du 07/12/2020 du Conseil Municipal décidant l'adhésion et la participation au financement à hauteur de 1€,

Vu l'avis du comité technique en date du 13/12/2022,

Il vous est proposé :

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé et de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/02/2023 comme suit :
  - ↳ Montant en euros : 5€ brut
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Adopté à l'unanimité.

## **5. Tableau des effectifs – Création de postes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'évolution des postes de travail, les missions assurées,

Considérant des lignes directrices de gestion de la Ville et du Centre de Gestion 62,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 01/02/2023,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/02/2023 :
  - Grade : de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Ancien effectif 1
    - Nouvel effectif 2
- d'autoriser Monsieur le Maire :
  - à signer les actes utiles à la réalisation de cette délibération,
  - à engager les dépenses nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2023.

**Stéphane Fournier** explique la différence entre un avancement de grade et une promotion interne qui nécessite l'obligation du passage devant la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité.

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### 6. Subvention exceptionnelle à l'association « Nénuphar » 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la collectivité participe à la campagne "d'Octobre Rose" en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Pour la quatrième année consécutive, l'équipe Chanteclair et quelques bénévoles ont proposé et organisé la vente de 125 pizzas et 46 bonnets, chaque vendredi, durant les semaines de ce mois d'octobre. Cette opération a permis de dégager un bénéfice de 658,79 euros.

Monsieur le Maire propose de reverser cette somme au profit de l'association "Nénuphar" installée au 15 rue Willy Brandt à Arras. L'association assure l'accompagnement des patients atteints de cancer, dès l'annonce de la maladie, tout au long des soins et dans l'après cancer. Elle cherche à apprendre aux aidants et aux malades à vivre avec la maladie et à réapprendre à vivre après, ou à les aider à investir le présent quand la maladie compromet l'avenir.

Saluant les initiatives prises en faveur de la lutte contre le cancer du sein

Considérant l'importance et l'intérêt de la démarche de l'association "Nénuphar" :

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de Monsieur le Maire et à l'autoriser :

- à verser une subvention exceptionnelle de 658,79 euros à l'association "Nénuphar"

Anne Caroline Ratajczak informe que la remise de chèque à l'association aura lieu le 13 février à 11h30 au centre social

Adopté à l'unanimité.

## 7. Créances éteintes

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer l'intégralité des titres de recettes émis pour le recouvrement de prestations de services (voir tableau ci-dessous)

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2015	46	CARON Emilie	Location salle communale	80.00 €	Procès-verbal de surendettement de la Banque de France
2016	197	CARON Emilie	Location salle communale	40.00 €	Procès-verbal de surendettement de la Banque de France
2016	215	CARON Emilie	Location salle communale	80.00 €	Procès-verbal de surendettement de la Banque de France
2016	761	CARON Emilie	Centre de loisirs	252.00 €	Procès-verbal de surendettement de la Banque de France
2022	832	CARON Emilie	Repas cantine	30.50 €	Procès-verbal de surendettement de la Banque de France

Je vous propose de prononcer l'admission en créances éteintes de ces produits non recouverts d'un montant total de 482.50 € dû aux titres des exercices 2015 et 2016 correspondant à la liste des produits du tableau ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6542 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

## **8. Renouvellement opération Pass'Jeune**

Depuis 2015, la ville d'Arras, rejointe par les villes d'Agny, Beaurains, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Tilloy-les-Mofflaines, Anzin Saint Aubin, Athies, Beaumetz Les loges, Boisieux au Mont, Boyelles, Ecurie, Fampoux, Farbus, Feuchy, Henin Sur Cojeul, Mercatel, Monchy Le Preux, Mont Saint Eloi, Neuville Vitasse, Rivière, Roeux, Saint Martin Sur Cojeul, Thélus, Tilloy les Mofflaines, Maroeuil, Wailly, Wancourt et Sainte-Catherine a mis en place un dispositif PASS' JEUNE.

Celui-ci permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de bénéficier de tout un ensemble de services et de pouvoir pratiquer de nombreuses activités tout au long de l'année pour une somme de 10€.

Avec ARTIS, une carte de transport en commun annuelle est également proposée au tarif très avantageux de 15€ en complément du Pass Jeune.

Les activités disponibles avec le «Pass Jeune»: sports, loisirs, culture et diverses animations. Le coût pour la commune est de 45 € par pass seul et 75 € par pass avec carte de transport.

Il vous est proposé de :

- Renouveler la convention avec la ville d'Arras pour adhérer au dispositif «Pass Jeune»
- Fixer les tarifs de vente du Pass Jeune à 10 € et à 25 € avec la carte transport pour les Médiolansais
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération
- Imputer la dépense au Budget Communal

**Stéphane Fournier** rappelle qu'en 2022, 40 jeunes médiolansais ont bénéficié du pass jeune.

Adopté à l'unanimité.

## **9. Appel à projet parentalité – REAAP 2023**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique « Parentalité », la Caf du Pas-de-Calais renouvelle pour 2023 son appel à projet afin de soutenir et développer des actions qui visent à aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif.

Les financements alloués s'inscrivent dans le dispositif du Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP). A ce titre, un budget annuel est alloué par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) à la Caf du Pas-de-Calais.

Les actions menées au centre social et culturel Chanteclair orientent l'implication des parents notamment lors des temps à destination des familles (sortie, temps parents/enfants, ateliers créatifs, contes....)

Le contexte est propice aux échanges et le parent prend sa place, partage, écoute et est accompagné dans ses fonctions parentales.

A ce titre il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès des services de la CAF du Pas de Calais la demande de subvention REAAP 2023
- à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité.

### **10. Vacances familles été 2023**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la ville propose, par l'intermédiaire du centre social Chanteclair, l'organisation de vacances familiales lors des prochaines vacances scolaires d'été. Les principes sont les suivants :

Quatre à huit familles médiolanaïses soit entre vingt et trente adultes et enfants seront concernées par le séjour qui sera programmé cet été dans un village vacances, établissement bénéficiant du label « Vacaf ».

Ces familles font préalablement l'objet d'un repérage par les techniciens du Centre Social et Culturel Chanteclair et du CCAS, avec le concours des techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais – CAF- et de ceux de la Maison Solidarité du Département - MDS- du Pas de Calais et du Projet de Réussite Educative – PRE. Différents partenaires, sont sollicités comme le dispositif « Vacances ouvertes » et tous autres partenaires institutionnels, partageant le même souci d'ouvrir l'accès aux vacances à des familles en difficultés sociales.

La démarche partagée vise à revaloriser la place, le rôle et la compétence des parents en recouvrant la confiance en soi, actualiser et renforcer les liens familiaux, créer des liens entre les habitants de la ville et construire avec eux le projet.

Il convient de déterminer la participation des familles, il est proposé :

- pour les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 617 : 70 € par semaine et par personne pour les plus de 10 ans, 42 € par semaine pour les enfants de moins de 10 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.
- pour les familles avec un quotient familial compris entre 618 et 900 : 90 € par semaine et par personne pour les plus de 10 ans, 50 € par semaine pour les enfants de moins de 10 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.

Cette participation correspond pour moitié à une épargne qui permettra les achats alimentaires avant le départ.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de ce projet de vacances familles pour l'année 2023
- D'approuver la recherche de financements auprès du dispositif «Vacances Ouvertes » soutenu par l'ANCV.
- De solliciter les différents partenaires susceptibles de concourir au financement ou d'apporter une aide matérielle au succès du projet.
- De fixer la participation des familles comme proposé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - \*Encaisser la participation des familles sur la régie du Centre Social et Culturel Chanteclair.
  - \*Signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

#### **11. Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin local d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs et à la demande des adolescents de plus de 16 ans qui cherchent des emplois saisonniers dans l'animation, il apparaît, cette année encore, opportun d'aider des jeunes motivés à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Il convient de faciliter leur entrée en formation, en prenant en charge les frais de formation et en les intégrant en stage de validation.

- L'organisme "FAMILLES RURALES" dont le siège est 16 boulevard Carnot à Arras, organise cette formation en coopération avec la ville d'AGNY pour un coût de 420 € par personne selon le coût de la formation en vigueur.
- La collectivité peut faire l'avance du coût total de la formation BAFA pour un maximum de 4 jeunes Médiolansais, qui sont assurés de trouver leur stage pratique à Saint-Nicolas-lez-Arras. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais prend en charge un tiers du coût de cette formation, dans le cadre de ses engagements dans le Contrat Enfance Jeunesse- CTG. La ville peut participer également à hauteur d'un tiers du coût de cette formation et faire l'avance du tiers restant.
- Les stagiaires rembourseront l'avance sur leur première rémunération d'animateur stagiaire durant l'année, lors des différentes formes de centre de loisirs.

Considérant l'intérêt d'encourager ces jeunes gens à se former et le besoin de la collectivité de disposer d'un encadrement qualifié.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation FAMILLES RURALES et de prendre en charge le montant total de la formation BAFA.
- D'accepter d'accompagner la formation de jeunes motivés par la prise en charge d'un tiers du coût de leur BAFA.
- De leur permettre d'encadrer des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité,
- D'accepter le principe de déduire de la rémunération perçue à l'issue de son travail lors d'accueil collectif de loisirs, la participation du jeune stagiaire à sa formation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention reprenant ces accords avec les jeunes et leurs représentants légaux et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Marie Antoinette Deshorties** expose la démarche et la convention avec l'organisme de formation Familles Rurales. Elle fait part de difficultés à recruter des jeunes animateurs.

**M. le Maire** évoque la piste des seniors à étudier, étant donné les difficultés à trouver des jeunes animateurs,

Adopté à l'unanimité.

### Questions diverses

#### **-Retour sur le brunch des ados ce dimanche 29 janvier**

Bonne organisation, beaucoup d'allure, présence de tous les animateurs, de nombreux jeunes ont été présents.

#### **-Rappel de la réunion de lancement du projet du centre social ce mardi 31 janvier 2023 à 18h**

- Portes ouvertes du collège Verlaine le 4 février toute la matinée.

-Finale de tennis le 5 février après midi à Mathot

-13 février 11h30 à Chanteclair remise de chèque à Nénuphar

-Prochain Conseil Municipal le 27 février : DOB

#### **-Rencontre de Marie Delattre chargée de missions JO 2024**

Présentation du pôle sportif de la commune. L'objectif est aussi la réalisation d'une journée à thème sur les olympiades. A voir pour organiser sur le centre de loisirs.

#### **-Retour sur les évaluations des écoles :**

Marie Antoinette Deshorties explique qu'en octobre 2022 ont été dévoilés les indices de positionnement social (IPS). Suite à l'évaluation des écoles leur IPS a été donné.

Constat : bon climat scolaire, la municipalité soutient les actions éducatives et pédagogiques. Il est nécessaire de reconstruire le lien CM2/6<sup>ème</sup>.

Les deux écoles veulent travailler encore plus ensemble.

**-Retour rencontre européen Homes**

Démarrage des investigations le mois prochain : démolition des serres Peugnet.

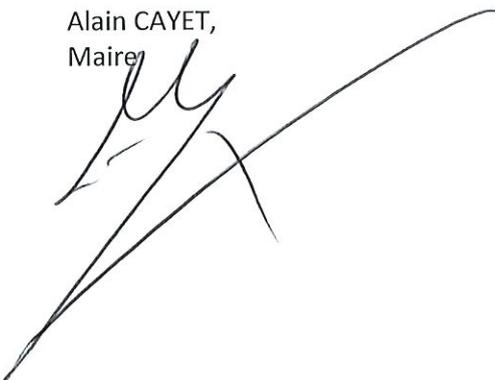
**-Retour rencontre promoteur résidence du halage**

La démarche a avancé ce jour avec une nouvelle rencontre avec le promoteur.

**-13 février à 18h : réunion toutes commissions et retour sur le séminaire**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,  
Maire



Anne Caroline RATAJCZAK,  
Secrétaire de séance

